

# Nouvelle PRIME POUR EPURATION

## BONUS « EPANDAGE »

# Prime pour épuration

- Dispositif d'aide annuelle basé sur les performances des systèmes d'assainissement collectif
- Dispositif remanié suite à la LEMA de décembre 2006
- La prime s'appuie sur des dispositions propres à chaque agence de l'eau

Pour les collectivités du bassin Rhin-Meuse :

Valorisation agricole d'au moins 75 %  
des boues produites, conforme à la  
réglementation sur les épandages des boues  
(décret 97-1133)



**Bonus de 20 % sur la  
prime pour épuration**

# Accès au bonus pour les filières composts normalisés ?

Cette disposition concerne la filière « déchet »

Un aménagement particulier est proposé pour le recyclage agricole dans le cadre d'une filière produit suite à la mise en œuvre de la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire.

## Les conditions d'accès au bonus :

- **Pas de mélange de boues**, compost dédié au producteur.
- Respect des textes réglementaires et norme d'application obligatoire.
- Retour du compost normalisé **sur un plan d'épandage « volontaire » dédié au producteur de boues sans superposition d'épandage avec d'autres déchets ou composts.**

Plan d'épandage volontaire composé d'un :

- Document préalable d'apport
- Prévisionnel d'apport
- Bilan d'apport

Avis « positif » de l'OI demandé pour ces 3 documents

## Filière Normalisée : documents demandés dans le cadre du plan d'épandage volontaire (1/2)

### ■ Le document préalable

Par analogie avec l'article 2 de l'arrêté du 8/01/1998 il est demandé de détailler :

- la présentation de l'origine, des quantités (produites et utilisées) et des caractéristiques des boues (type de traitement des boues),
- la description des conditions de production et de suivi des composts,
- les modalités d'entreposage,
- le descriptif des lots (caractérisation d'un lot, nombre, localisation dans le site, vocabulaire employé),
- les modalités d'autocontrôle en matière de suivi analytiques des boues, des co-produits et des composts,
- les modalités spécifiques de gestion en cas de lots non conformes à la norme (procédure de gestion analytique, étude préalable à l'épandage...),
- les secteurs géographiques pressentis pour l'utilisation des composts et les systèmes de culture,
- les préconisations générales d'utilisation des composts.

## Filière Normalisée : documents demandés dans le cadre du plan d'épandage volontaire (2/2)

### ■ Le prévisionnel d'apport

Il comprend :

- la liste des exploitations agricoles concernées,
- la localisation des parcelles envisagées pour l'épandage,
- une fiche de marquage constituée des caractérisations obligatoires de la norme NFU 44-095,
- les prescriptions d'emploi.

### ■ Le bilan d'apport

Il comprend :

- la liste des exploitations ayant reçu le produit, des parcelles correspondantes avec les doses d'apport,
- les résultats d'analyses de boues et de composts
- une synthèse annuelle correspondant à l'annexe 6 de l'arrêté du 8/01/1998 (les analyses de sol ne sont pas nécessaires pour accéder au bonus dans le cas d'une filière produit)